



# CHAÎNE D'ALERTE FACE À UNE MENACE

## CIBLE : directeur d'établissement

- ⊙ Cette fiche a pour objet de préciser les recommandations concernant la chaîne d'alerte face à une menace, à inclure dans le plan de sécurisation d'établissement (PSE) ou document assimilé. Elle doit permettre d'obtenir du public présent la conduite escomptée. Le cas échéant, cette chaîne pourra s'appuyer sur une technologie fixe ou nomade pour diffuser les informations<sup>1</sup>.
- ⊙ Si une solution technique est utilisée, elle ne devra en aucun cas interférer négativement avec les systèmes obligatoires existants, comme les systèmes de sécurité incendie (SSI). A cet égard, toutes dispositions devront donc être prises pour s'assurer que les processus de mise en sûreté face à une menace n'engendrent pas, pour le personnel comme pour le public fréquentant l'établissement, de risques de confusion ou d'effets antagonistes avec ceux prévalant en matière de sécurité incendie<sup>2</sup>.

## 1 Étapes préalables

### Définitions

**Alerte** : information destinée à signaler l'existence d'un risque ou d'une menace.

**Alarme** : avertissement donné à un groupe de personnes situées au sein d'un espace déterminé les incitant à suivre un comportement donné (évacuation, confinement...).

### Le plan de sécurité d'établissement

Le PSE ou document assimilé doit permettre d'analyser les menaces et risques pesant sur votre établissement à travers de situation de référence et de définir les réponses à y apporter.

Concernant la réponse à une menace, le principal objectif est de gagner du temps, en :

- ⊙ Prévenant le passage à l'acte par des mesures conservatoires ;
- ⊙ Ralentissant la progression de la menace au sein de l'établissement ;
- ⊙ Diffusant l'alerte et l'alarme pour protéger le public et le personnel de l'établissement ;
- ⊙ Facilitant l'intervention des forces de sécurité intérieure (FSI) et des secours.

Pour les rédiger, vous pouvez vous appuyer sur les documents ministériels pour la trame, mais aussi sur les experts de la question, qu'il s'agisse de vos interlocuteurs FSI locaux voire des référents/correspondants sûreté de votre département pour les autorités publiques ou de sociétés spécialisées dans l'audit de sûreté.

Ce document, mais surtout les réactions et actions attendues doivent faire l'objet d'une diffusion et d'une formation pour l'ensemble des personnels.

1- La terminologie « alarme attentat » doit être exclue. En effet, *constitue un attentat le fait de commettre un ou plusieurs actes de violence de nature à mettre en péril les institutions de la République ou à porter atteinte à l'intégrité du territoire national (article 412-1 du code pénal)*. Les restrictions de cette définition excluent l'utilisation *a priori* pour ces recommandations dont le cadre d'utilisation s'étend plus largement à toutes menaces.

2 - Ainsi, l'alarme incendie ne doit pas être détournée de son objectif initial.



## 2 Chaîne d'alerte en cas d'intrusion malveillante

### Étape 1 : Diffusion initiale de l'alerte

Il s'agit dans un premier temps d'identifier la survenue d'une menace et de la signaler.

**Qui ?** : L'alerte de la survenue d'une menace doit être transmise par un personnel de l'établissement, donc formé. Il devra préciser autant que de possible la nature de la menace, le volume à considérer ainsi que l'attitude du ou des personnes à considérer. Ces informations permettront de déterminer la situation de référence du PSE à retenir.

**Pour éviter tout risque de fausses alertes, de paniques et de manière plus générale de conduites inappropriées, le public ne doit pas pouvoir être à l'origine de cette alerte, sauf à se rapprocher d'un personnel.**

**Avec quoi ?** : Une solution technique fixe ou nomade et/ou humaine peut faciliter la diffusion de l'alerte.

### Étape 2 : La gestion de l'alerte

Il s'agit d'identifier la situation de référence apparentée à la menace signalée.

**Qui ?** : L'alerte est transmise au directeur d'établissement ou à toute personne habilitée par ce dernier et spécialement formé sur ce sujet.

A partir de l'information recueillie et de toutes celles qu'il peut avoir par ailleurs (vidéoprotection, moyens techniques divers, compte rendu d'autres agents...) cette personne identifie la situation de référence la plus proche et déclenche le scénario de réponse associé permettant de faire prendre en compte le comportement adapté. En parallèle, elle prévient les forces de sécurité intérieure via l'appel 17.

**Avec quoi ?** : Une solution technique fixe ou nomade et/ou humaine peut faciliter le traitement de l'information et l'identification des scénarii à déclencher.

Pour les établissements dotés d'un système technique de traitement de l'information, qu'il soit fixe ou nomade, un délai peut être envisagée en lien avec les forces de sécurité intérieure locale, pour permettre de préciser l'évènement. Cette possibilité ne peut être envisagée que sous réserve du niveau de formation des agents de sécurité, de leurs équipements, voire de la nature de la menace identifiée. Ce délai ne devra pas excéder 5 min (délai à définir avec les FSI pour l'établissement) et devra être court-circuitée en cas de signalements multiples.

### Étape 3 : Diffusion de l'alarme

Il s'agit de provoquer un comportement approprié chez les personnes situées dans l'établissement.

**Qui ?** : L'alarme doit pouvoir être transmise par un moyen technique<sup>3</sup> et/ou humain capable de provoquer l'évacuation et/ou le confinement des personnes présentes en fonction de leurs positions, avec comme objectifs de limiter la panique et le nombre de victimes sur la base des scénarios préétablis et de l'analyse de la situation en cours.

**Avec quoi ?** : Une solution technique fixe ou nomade et/ou humaine peut permettre une diffusion de l'alarme efficace, voire un rappel aux personnes sur les conduites à tenir.

## 3 En savoir plus

Vous pouvez obtenir plus de renseignements en consultant les publications du SGDSN sur [www.sgdsn.gov.fr/publications](http://www.sgdsn.gov.fr/publications) ou sur la plateforme de sensibilisation VIGIPIRATE : [www.vigipirate.gov.fr](http://www.vigipirate.gov.fr).

N'hésitez pas non plus à vous rapprocher de vos fédérations professionnelles ou de votre ministère de tutelle pour connaître les recommandations spécifiques de votre branche.



51, boulevard de La Tour-Maubourg  
75700 Paris SP 07  
01 71 75 80 11  
[sgdsn.gov.fr](http://sgdsn.gov.fr)

3 - Le cas échéant, l'alarme générale sélective, un message codé peuvent être des solutions à explorer.